

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°128-2023

### Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement, Place de la Flette, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande des forains pour l'attribution d'emplacements à l'occasion de la vogue annuelle

**Considérant** que pendant la vogue annuelle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Autorise la mise en place des forains, du Mardi 29 Août 2023 à 13h00 au Mercredi 06 Septembre 2023 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Autorise l'exploitation des différents manèges et stands cités, Place de la Flette, Vendredi 01, Samedi 02, Dimanche 03 et Lundi 04 Septembre 2023 :

- Cascade/Grue/structures gonflables/Coup de poing : M. MODAFFERI Teddy, 26 Rue des Brosses, COMMUNAY
- DISCO SURF : M. TRON Etienne, 286 route des Batailles 01160 DRUILLAT
- Tir carabine / Pêche aux canards : M. CORNET Stéphane, 7 Rue du Repos, LYON 7
- Manège enfants/ : M. GAILLARD Jérôme, 198 Route du Vermenu, FITILIEU
- Confiserie et Churros : M. MARNAT Yvan, 15 Chemin du Pirot, GREZIEU LA VARENNE
- Snack/Confiserie : M. LEVY Laurent, 1082 route de Lyon, ARANDON-PASSINS
- Autos-Skooter/manège à sensation : M. SIBUET David, Chemin Gillard, DAGNEUX

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place de la Flette et autour de celle-ci, à partir du Mardi 29 août 2023 13h00 jusqu'au Mercredi 06 Septembre 2023 17h00.

**ARTICLE 4 :** La nuit du Vendredi au Samedi, la musique et les bruits devront cesser à partir de 1h00 du matin, la nuit du Samedi au Dimanche à 2h00 du matin, la nuit du Dimanche au Lundi à minuit et le lundi tout se terminera à 22h00. Ceci étant valable pour tous les forains.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 10 juillet 2023

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Publié le : 10/07/23

